



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

*Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement et
la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces
animales protégées (Cerfa N°13 616*01)*

*Demande de dérogation pour le transport de spécimens
d'espèce animales protégées (Cerfa n° 11 629*02)*


INTERNATIONAL **LPO Poitou-Charentes**
LPO France Partenaire officiel

25, rue Victor Grignard 86000 POITIERS

Tél. 05 49 88 55 22 poitoucharentes@lpo.fr poitou-charentes.lpo.fr

SIRET 784 263 287 00145



Sommaire

1 Contexte général.....	3
1.1 Espèces.....	3
1.1.1 Busards.....	3
1.1.2 Outarde canepetière (Tetrax tetrax).....	3
1.1.3 Circaète Jean-Le-Blanc (Circaetus gallicus).....	4
1.2 Emprise géographique.....	5
1.3 Nature des opérations.....	5
1.3.1 Busards.....	5
1.3.2 Outardes.....	5
1.3.3 Circaète Jean-Le-Blanc.....	8
1.4 Centres de soin	8
1.5 Période d'intervention.....	9
1.6 Quantités de spécimens.....	9
1.6.1 Capture et enlèvement.....	9
1.6.2 Transport en centre de soins.....	9
2 Bénéficiaires.....	9
2.1 Liste des opérateurs.....	10
2.2 Formation.....	12
3 Engagements :.....	13
4 Bilans.....	13
4.1 Rapport annuel.....	13
4.2 Incidents.....	14





1 Contexte général

La présente demande émane de la Ligue de Protection des Oiseaux Délégation Poitou-Charentes.

1.1 Espèces

1.1.1 Busards

Depuis plus de vingt ans, des bénévoles et salariés de la LPO mènent des actions de protection sur les busards nichant en milieu agricole. Ces actions de repérage, suivi et protection visent à préserver les nichées de la destruction par travaux agricoles (principalement moisson). Des moyens de protection mécaniques des nichées tels que clos grillagés sont posés avec l'accord de l'exploitant agricole concerné.

Intervenant souvent dans l'urgence, les opérateurs de terrain sont donc amenés à devoir manipuler des espèces protégées dans un but de conservation.

Un programme de baguage ou marquage alaires, déposés au CRBPO (Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux) dans le but d'améliorer l'efficacité des actions de protection, cadre les opérations de baguage à l'échelle nationale (voir Ornithos 24-6: 305-322 (2017)).

Les espèces sus-visées sont :

- le busard cendré (*Circus pygargus*)
- le busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
- le busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)

1.1.2 Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)

L'Outarde canepetière niche encore dans les couverts herbacés de quelques plaines céréalières du Poitou-Charentes. La quasi-totalité est en zone éligible aux mesures agro-environnementales visant à créer ou maintenir des couverts herbacés non fauchés en période de reproduction de l'espèce. Malgré ces mesures le risque de destruction des femelles et leur nichée (œufs ou poussins) reste présent dans les parcelles herbacées à



vocation fourragère. La mécanisation des fauches, leur précocité et l'augmentation croissante de la vitesse sont à l'origine d'une mortalité de plus en plus importante durant la fenaison. Les taux d'échec provoqués par les fenaisons varient selon les années et les secteurs mais sur certains territoires ce taux est d'environ 50 % (données CEBC-CNRS). Ainsi, sur 84 pontes suivies entre 1997 et 2000 sur la plaine de Niort Sud-Est (données CEBC-CNRS), seulement 50% sont allées jusqu'à éclosion et donc 50 % ont échouées : 29% à cause de travaux agricoles, 12% par prédation et 9% par abandon. L'objectif est d'améliorer la productivité des femelles outardes en empêchant la destruction du nid par des travaux agricoles et en limitant le risque de prédation des œufs.

Par ailleurs, par manque de nourriture disponible il est extrêmement rare qu'une femelle outarde puisse mener plus de 2 jeunes à l'envol. Il est prévu de prélever 1 à 2 œufs par nids (en laisser à minima 2 à la femelle) pour élever les jeunes au centre d'élevage de Zoodysée en vue de les lâcher dès l'automne sur des sites de rassemblements postnuptiaux. Cela permet là encore d'augmenter la productivité des femelles. Certains jeunes pourront également être conservés pour servir de reproducteur à l'élevage conservatoire.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 6 du PNA Outarde : « Sauvegarde des femelles et de leurs nichées ». Cette action n'est pas nouvelle puisqu'elle avait déjà été mise en œuvre lors du projet Life Outarde 2004-2009. La différence étant qu'ici un drone équipé d'une caméra thermique remplace la méthode dite du tuyau qui était employée pour la recherche des nids d'outardes. Cela permet de limiter les moyens humains et financiers et de limiter le dérangement des outardes et autres espèces qui nichent dans les parcelles enherbées.

1.1.3 Circaète Jean-Le-Blanc (*Circaetus gallicus*)

Dans le cadre de suivis de cette espèce l'utilisation du drone a montré sa grande efficacité pour contrôler le contenu des aires en restant à distance sans que cela n'ait affecté le succès reproducteur de l'espèce. En effet, nous avons enregistré dans la Vienne en 2019 un des meilleurs taux de réussite au niveau national (7 jeunes à l'envol pour 8 aires connues).

Nous souhaitons poursuivre ce suivi, voir l'étendre à d'autres sites. Ce suivi des aires à partir des airs est plus fins et précis (date d'envol du jeune connue très précisément par prise de photos de celui-ci à l'aire) permet aussi de mieux justifier la pertinence de la mise en œuvre d'une zone de quiétude autour de l'aire auprès des exploitants forestiers afin de garantir la réussite de la reproduction.





Auparavant de longues journées d'observation étaient nécessaires pour lever le doute sur la simple occupation d'un site et la détermination du stade de la reproduction n'étaient que partiel et imprécis.

1.2 Emprise géographique

L'ensemble des communes des départements de la Vienne, Deux-Sèvres, Charente et Charente-Maritime.

Les interventions menées en limites de départements ou sur des zones comportant d'autres opérateurs actifs sont effectuées en coordination avec ces mêmes opérateurs comme c'est déjà le cas actuellement.

Les interventions sont toujours menées conformément aux pratiques locales déjà en place en étroite collaboration avec les exploitants agricoles ou propriétaires fonciers.

1.3 Nature des opérations

1.3.1 Busards

La demande porte sur les opérations suivantes :

- localisation et contrôles des nichées par drone ou par visite d'opérateur à pied
- manipulation de poussins ou d'œufs dans le cadre d'opérations de suivi, de protection ou de baguage
- prise de mesures biométriques nécessaires à l'évaluation de l'âge des nichées (dimensions, masse des œufs et longueur d'aile des poussins)
- pose de protection autour des nichées ou balisage visuel de celles-ci
- en dernier recours, collecte de spécimens d'œufs ou poussins ainsi que les spécimens blessés pour transfert en centre de soin agréé en coordination avec les services de l'OFB concernés

1.3.2 Outardes

Les actions envisagées sont les suivantes :



Les nids d'outardes sont recherchés à l'aide d'un drone équipé d'une caméra thermique. Une fois un nid localisé, un contact est pris avec l'agriculteur pour connaître le type de valorisation de la parcelle et en particulier la date des interventions prévues sur la parcelle.

Trois principaux cas sont identifiés :

Dans le cas d'une MAE Outarde avec retard de fauche il n'y a pas de risque de destruction du nid par les travaux agricoles.

Dans le cas d'une jachère, on négocie avec l'agriculteur pour qu'aucun broyage ne soit réalisé dans les deux mois suivant l'éclosion. Aucune indemnisation financière n'est prévue puisque les jachères ne sont pas des couverts productifs.

Dans le cas d'une parcelle à vocation fourragère, un retard de fauche sur une surface de 0,5 à 1 ha est négocié avec l'agriculteur pour une durée allant jusqu'à minimum 1 mois après la date d'éclosion. Une rémunération de 500€/ha est prévue pour indemniser l'agriculteur du manque à gagner.

Dans les 3 cas, le risque de prédation des œufs demeure. Le remplacement temporaire des 3 à 4 œufs par des œufs factices permet de réduire fortement ce risque. Deux vrais œufs sont remis sous la femelle juste avant éclosion et les autres (1 ou 2) sont conservés à l'élevage.

Dérangement occasionné :

La recherche de nid par drone génère un dérangement minime pour la femelle. Le drone vole à une hauteur d'environ 20m. Différents tests menés en 2018 et 2019 ont montré qu'à cette hauteur les individus d'outardes (mâle ou femelle) sont relativement indifférents au drone. La femelle quitte parfois le nid lors du survol pour faire diversion mais revient rapidement une fois le drone parti.

Le dérangement est fortement limité par rapport à l'ancienne méthode dite du tuyau, où des opérateurs arpentaient les parcelles séparés de quelques mètres laissant trainer entre eux un tuyau.

Le principal dérangement lié à cette action a lieu lors des visites aux nids. Dans la majorité des cas deux visites seront réalisées : 1 peu après la découverte du nid par le drone et une seconde juste avant éclosion. Ces manipulations ne sont pas nouvelles et ont déjà été éprouvées lors du projet Life 2004-2009. La procédure et les manipulations réalisées sont décrites ci-dessous. Elles seront réalisées sous la responsabilité des opérateurs ayant bénéficié d'une formation pratique lors d'un atelier réalisé le 10 mars 2020 au CEBC-CNRS de Chizé et animé par Vincent Bretagnolle.

Procédure d'accès au nid :

Une fois un nid repéré par le drone qui aura pris les coordonnées GPS, l'agriculteur concerné est prévenu, ainsi que le centre d'élevage de Zoodyssée pour les avertir de la probable arrivée d'œufs. Les interventions sont réalisées par des températures < 35°C.

Lorsque le drone est disponible, il peut être mis en stationnaire au-dessus du nid sinon l'opérateur se rend sur la zone du nid à l'aide des coordonnées GPS.

Une seule personne va au nid. Elle porte des bottes et cherche à laisser le moins de traces possible dans la végétation. La marche est lente à l'approche de la zone du nid et il n'y a



aucun contact entre les mains et la végétation pour ne pas laisser d'odeur. Si besoin un tuteur en bambou est utilisé pour écarter la végétation.

Une fois le nid trouvé, un point GPS précis est pris et un jalon est mis en place à 10m du nid pour faciliter son futur repérage lors de la seconde visite. Le jalon est discret (ex : un tuteur bambou dépassant la végétation de 10cm) et ne permet pas à une corneille de s'y poser.

Calcul date d'éclosion :

En tout début de ponte la densité d'un œuf est comprise entre 1,1 et 1,15 tandis que 48h avant éclosion elle est inférieure à 0,92. La mesure de la longueur et la largeur des œufs à l'aide d'un pied à coulisse ainsi que la pesée de l'œuf permettent de déduire la date d'éclosion au jour près.

Règle de décision de prélèvement :

Si la densité est supérieure à 1,1 => les œufs ont été pondus très récemment. Il est dangereux de les transporter. Attendre 48h avant de les prélever.

Si la densité est comprise entre 1,1 et 0,92 => prélever la totalité des œufs et les remplacer par de faux-œufs.

Si la densité est < à 0,92 => les œufs vont éclore dans moins de 48h. L'intérêt du prélèvement est fortement réduit puisque le risque de prédation est faible => aucun prélèvement

Des aspects pratiques comme la distance au centre d'élevage de Zoodyssée sont également à considérer et peuvent amener à laisser des œufs dont l'éclosion est prévue dans quelques jours.

Transport des œufs :

Les œufs sont transportés en position horizontale dans la boîte à œufs garnie de coton. Les œufs peuvent sans problème supporter un trajet de plusieurs heures à l'air libre et à température ambiante. Veiller à ne dépasser une température de 42°C qui est létale. Le transport sera réalisé en limitant au maximum les chocs et vibration (boîte tenue en main par une autre personne que le conducteur ou boîte mise dans un carton et enveloppée de vêtements.)

Mise en couveuse à l'élevage :

Une fiche est remplis et les vrais œufs sont numérotés et mis en couveuse.

Remise des œufs sous la femelle :

Cette opération est réalisée entre 48h et 24h avant l'éclosion. De préférence en matinée ou soirée pour éviter les grosses chaleurs et par la même personne ayant prélevé les œufs pour faciliter le repérage du nid. Le jalon et le GPS sont utilisés pour retrouver rapidement le nid tout en laissant un minimum de traces. En l'absence d'observation de la femelle, la température des faux œufs est vérifiée. S'ils sont froids le nid a vraisemblablement été prédaté et est abandonné par la femelle ; les faux œufs sont récupérés et les vrais œufs ramenés à l'élevage.





Si les faux-œufs sont chauds, les 2 vrais œufs sont remis sous la femelle et la totalité des faux œufs est récupérée.

1.3.3 Circaète Jean-Le-Blanc

La demande porte sur les opérations suivantes :

- contrôle des nichées par drone afin d'évaluer précisément les dates de ponte/d'envol pour adapter les mesures de protection

A la lumière d'expériences progressivement testées depuis plusieurs années, il apparaît que l'utilisation d'un drone accroît considérablement la précision de la connaissance de la chronologie de la reproduction.

Dans la phase installation/incubation, l'utilisation d'un drone avec zoom optique x30 en combinaison d'une caméra thermique permet tout en restant à distance (>100m) de préciser l'installation ou la ponte en quelques minutes sans aucune réaction des individus couveurs constatée. La confirmation de l'occupation de l'aire est très fiable et sa prise en compte par les propriétaires/exploitants pour une mise en place d'une zone de quiétude autour de celle-ci peut donc être mise en place immédiatement.

Dans la phase élevage du jeune/envol, les parents passent de moins en moins de temps sur l'aire au fur et à mesure de la croissance du jeune et un contrôle de l'âge et de l'envol effectif est faisable avec un drone léger muni d'une petite caméra optique avec un départ du sol plus proche de l'aire (<100m). A partir des photos prises du poussin et en s'appuyant sur une collection de photos de référence il est possible de déterminer son âge à quelques jours près et donc de connaître sa date théorique d'envol. Ce contrôle, très bref (quelques minutes), permet de préciser la phase de la reproduction afin d'adapter les mesures de protection prises par les propriétaires/exploitants. Une levée de contrainte peu avoir lieu après constat de l'envol effectif du jeune si besoin.

C'est donc deux contrôles par site pendant la saison de reproduction qui suffisent pour assurer une bonne précision du suivi.

1.4 Centres de soin

Les centres de soins agréés sont :

- UFC-LPO, Le Haut-Bourg, 85580 Saint-Denis-du-Payré (busard)
- CSFSP, 12 rue Marcel Pagnol 86100 Targé (busard)

Pour l'outarde, les œufs sont placés au centre d'élevage conservatoire de Zoodyssée Virollet, 79360 Villiers en Bois.





1.5 Période d'intervention

La période d'intervention demandée est pour une période continue jusqu'à la fin de validité de l'arrêté.

1.6 Quantités de spécimens

1.6.1 Capture et enlèvement

Les quantités de spécimens (œufs ou poussins) demandés par an et par espèce pour la capture et l'enlèvement sont:

Espèce/département	16	17	79	86
Busard cendré	100	300	50	200
Busard Saint-Martin	100	300	50	200
Busard des roseaux	50	50	50	50
Outarde canepetière	10	10	20	20

1.6.2 Transport en centre de soins

Les quantités de spécimens (œufs ou poussins) demandés par an et par espèce pour le transport vers un centre agréé sont :

Espèce/département	16	17	79	86
Busard cendré	10	20	10	20
Busard Saint-Martin	10	20	10	20
Busard des roseaux	10	20	10	20
Outarde canepetière	10	10	20	20

2 Bénéficiaires

Les bénéficiaires de la demande sont les personnes physiques salariés, bénévoles, stagiaires ou toute personne formée conformément au paragraphe «2.2 Formation» de la présente demande et déclarée à la DREAL.





2.1 Liste des opérateurs

Liste des bénéficiaires demandés pour les busards :

Nom	Prénom	Fonction	Département
REVEILLAUD	Pierre	Salarié LPO 37	86
GRIARD	Benjamin	Bénévole LPO 37	86
DORFIAC	Matthieu	Salarié Charente Nature	16
BOUSSICAULT	Elodie	Salariée Charente Nature	16
CAUD	Laurence	Salarié LPO	16
ALBERT	Nathalie	Bénévole	86
ALEXANDRE	Jean-François	Bénévole	86
CEYLO	Dominique	Bénévole	17
COHENDOZ	Stéphane	Bénévole	17
COLIN	Antoine	Stagiaire LPO	17
DAVAL	Isabelle	Bénévole	86
DAVIAUD	Elisa	Salarié LPO	17
DELLIAUX	Christine	Bénévole	79/86
GOSSMANN	Christian	Bénévole	17
BOULLAH	Alain	Bénévole	86
BOULLAH	Colette	Bénévole	86
MAUCOUARD	Didier	Bénévole	17
DUBOIS	Stéphane	Bénévole	17
DUBOIS	Thierry	Salarié LPO	86
CHEVALIER	Thomas	Salarié LPO	86
MILLIET	Simon	Salarié LPO	86
DEPRE	Chloé	Salarié LPO	86
DUPUY	Jean-Raymond	Bénévole	86





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

ANGLADE	Irène	Salarié LPO	17
GUERIN	Thierry	Bénévole	86
HULNE	Daniel	Bénévole	17
JACOB	Noëlle	Bénévole	17
JACOB	Hervé	Bénévole	17
JARRY	Laurent	Bénévole	17
MARTIN	Claudine	Bénévole	17
LEROUX	Alain	Bénévole	86
MARIE	François	Bénévole	17
MERCIER	Fabien	Salarié LPO	17
POIREL	Cyrille	Salarié LPO	86
YOU	Lucien	Stagiaire LPO	86
FAYOT	Mathilde	Stagiaire LPO	86
BIYA EBOGO	Kévin	Stagiaire LPO	86
RIBARDIERE	Annie	Bénévole	86
RICHARD	Jacky	Bénévole	17
RIMEAU	André	Bénévole	17
ROSE	Laurine	Stagiaire LPO	17
VAN HECKE	Benoît	Bénévole	79/86
VIGIER	Gérard	Bénévole	86
THEVENOT	Maxime	Service civique	17
JOMAT	Loïc	Salarié LPO	17
GENDRE	Nicolas	Salarié LPO	17
FAGART	Sylvain	Salarié LPO	17
BEAUBERT	Romain	Salarié LPO	17
ROSIER	Gilles	Bénévole	17



LPO France Partenaire officiel **LPO Poitou-Charentes**

25, rue Victor Grignard 86000 POITIERS

Tél. 05 49 88 55 22 poitoucharentes@lpo.fr poitou-charentes.lpo.fr

SIRET 784 263 287 00145



GONIN	Julien	Bénévole	17
-------	--------	----------	----

La liste sera mise à jour annuellement.

Liste des bénéficiaires demandés pour les outardes :

Nom	Prénom	Fonction	Département
REVEILLAUD	Pierre	Salarié LPO 37	86
DORFIAC	Matthieu	Salarié Charente Nature	16
BOUSSICAULT	Elodie	Salariée Charente Nature	16
Meryl	Gervot	Salariée Charente Nature	16
COLIN	Antoine	Stagiaire LPO	17
DAVIAUD	Elisa	Salarié LPO	17
DELLIAUX	Christine	Bénévole	79/86
DUBOIS	Thierry	Salarié LPO	86
MILLIET	Simon	Salarié LPO	86
DEPRE	Chloé	Salarié LPO	86
ANGLADE	Irène	Salarié LPO	17
MERCIER	Fabien	Salarié LPO	17
POIREL	Cyrille	Salarié LPO	86
YOU	Lucien	Stagiaire LPO	86
FAYOT	Mathilde	Stagiaire LPO	86
BIYA EBOGO	Kévin	Stagiaire LPO	86
VAN HECKE	Benoît	Bénévole	79/86
GENDRE	Nicolas	Salarié LPO	17
BEAUBERT	Romain	Salarié LPO	17

2.2 Formation



LPO France Partenaire officiel **LPO Poitou-Charentes**

25, rue Victor Grignard 86000 POITIERS

Tél. 05 49 88 55 22 poitoucharentes@lpo.fr poitou-charentes.lpo.fr

SIRET 784 263 287 00145



La formation des opérateurs est réalisée ou vérifiée par les responsables des actions dûment qualifiés et justifiant d'une solide expérience dans leurs domaines d'action respectifs.

Ces responsables peuvent intervenir de façon transversale sur plusieurs départements.

Sont désignés comme responsable de formation:

- Fabien MERCIER, bagueur généraliste
- Cyrille POIREL, animateur PNA Outarde
- Benoît VAN HECKE, bagueur généraliste, télépilote drone

Ceux-ci devront s'assurer notamment que les opérateurs auront acquis toutes les connaissances nécessaires à conduire leur mission tout en respectant les chapitres 2 et 4 de la présente demande.

Pour les outardes une formation spécifique animée par Vincent Bretagnolle a eu lieu le 10 mars 2020 au CEBC-CNRS de Chizé. Elle a permis de former des opérateurs de chaque département aux techniques de manipulation et mesure des œufs. Les opérateurs n'en ayant pas bénéficié directement seront sous la responsabilité des opérateurs en ayant bénéficié et disposeront d'une note de mise en œuvre détaillée (cf. le 1.3.2).

3 Engagements :

Respect de la réglementation en vigueur dans les domaines de la protection de la nature, baguage ou utilisation de drone hors de la dérogation objet même de cette demande.

Toutes les opérations sont conduites avec l'objectif de permettre l'envol « naturel » des jeunes tout en minimisant les dérangements et stress pouvant affecter le couple en reproduction ou la nichée.

4 Bilans

4.1 Rapport annuel

Un bilan synthétique des opérations réalisées sera établi annuellement à destination de la DREAL.

Une mise à disposition de toutes les publications en lien avec cette dérogation.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

4.2 Incidents

Engagement à signaler à la DREAL les incidents ayant lieu lors des opérations de la présente demande pouvant porter atteinte aux espèces protégées.



LPO France Partenaire officiel **LPO Poitou-Charentes**

25, rue Victor Grignard 86000 POITIERS

Tél. 05 49 88 55 22 poitoucharentes@lpo.fr poitou-charentes.lpo.fr

SIRET 784 263 287 00145